

Les engagements de la **Charte pour un assainissement non collectif** de qualité en Deux-Sèvres ont été validés et signés fin 2012.

Dans le cadre d'une démarche volontaire, **vous pouvez adhérer** à celle-ci, afin d'être le garant de bonnes pratiques, d'apporter votre expérience et votre savoir-faire.

Il vous suffit de compléter le **formulaire joint** et remplir les conditions suivantes :

① Respecter les engagements figurant dans la charte

(page 11 – document téléchargeable <http://deux-sevres.com>) :

Les entreprises s'engagent à :

- fournir un devis clair et détaillé à l'usager, en cohérence avec le projet ANC validé par le SPANC ;
- ne réaliser les travaux qu'après validation du projet par le SPANC, selon les règles de l'art et la réglementation en vigueur, avec des matériaux conformes à la réglementation ;
- avertir le SPANC au moins un jour avant la programmation des travaux ;
- ne recouvrir les installations qu'après le contrôle de la bonne exécution effectué par le technicien ANC ;
- avertir le SPANC, l'usager ou le bureau d'études de toutes anomalies (nature du sol,...) ;
- avoir une zone réservée au stockage du sable assainissement et identifier clairement les différents granulats sur leur site ;
- fournir systématiquement une copie du bordereau de livraison et la fiche technique produit (FTP) du sable au SPANC ;
- former et informer leurs personnels régulièrement sur les différentes techniques d'assainissement non collectif et leurs entretiens ;
- avoir les garanties et assurances obligatoires.

② Fournir les attestations d'assurances et de garanties obligatoires ;

③ Avoir de l'expérience professionnelle RECENTE (réalisation de chantiers) et/ou avoir effectué une formation (diplôme/attestation) en lien avec l'ANC datant de moins de trois ans.

④ S'engager à assister, dans l'année suivant la demande d'adhésion, à l'une des réunions d'information réalisées par le secrétariat de la charte (les dates et lieu d'information vous seront communiqués dans le courrier de réponse à votre demande d'adhésion)

À réception du formulaire rempli et des pièces demandées, un comité constitué des représentants des entreprises (CMA, CCI, CAPEB79, FFB79, SDETP79) et des SPANC examinera votre demande d'adhésion.

Le comité de suivi de la Charte qualité de l'ANC 79 se réunira ensuite pour émettre un avis sur votre demande.

En cas d'avis favorable, vous serez référencé dans la liste des " entreprises garantes de la qualité d'exécution des travaux d'assainissement " de la charte qualité de l'ANC 79.